

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS « YOP IT'S IN YOU »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Yoplait (ci-après la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée, au capital de 138 875 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 440 767 549, dont le siège social se situe au 150 rue Gallieni 92641 Boulogne Cedex, organise un jeu du 27 mai 2019 à 10h au 31 juillet 2019 à 23h59 sans obligation d'achat dénommé « Yop it's in you » (ci-après le « Jeu ») et est ouvert à la France métropolitaine (Corse comprise). Les informations communiquées dans le cadre du Jeu sont destinées exclusivement à Yoplait.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

2.1 Participants

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures ou mineures âgées de 13 ans minimum (ci-après les "Participants") à la date de l'inscription au Jeu (état civil faisant foi), dûment autorisées par leur(s) représentant(s) légal(aux), domiciliées en France Métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'un accès internet. À l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, de ses sous-traitants et de toute personne ayant directement participé à la mise en place de l'opération.

La participation des mineurs au Jeu est autorisée à la condition qu'un accord parental préalable, écrit et daté leur ait été donné. Toute participation d'un mineur fera présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu cette autorisation. Il devra également confirmer qu'il a obtenu l'accord parental pour la collecte de ses données dans le cadre de sa participation au jeu-concours en cochant la case optin correspondante dans le formulaire de participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Préalablement à accéder à la mécanique du jeu : tout participant doit, lire et accepter le règlement en validant la case à cocher. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

Le Jeu pourra être relayé sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Facebook, Snapchat et Instagram (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, co organisatrices, ni partenaires de ce jeu et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook ou Instagram ou Snapchat ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le jeu peut être relayé.

2.2 Accès et période de jeu

Le Jeu se déroule du 27 mai 2019 à 10h au 31 juillet 2019 à 23h59 sur le site www.yop.fr. Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet, d'avoir répondu aux questions du test de personnalité et sur la page résultat, de compléter les champs obligatoires du formulaire de participation.

Le Règlement est applicable durant toute la durée du Jeu.

2.3 Nombre de participations

Le Participant (même nom, même prénom et adresse email) ne peut participer qu'une seule fois. En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

Le Participant autorise toutes vérifications utiles concernant son identité et son domicile, et ce, afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ce dernier du Règlement. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément fraudé et le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat. Pour toute participation au test de personnalité proposé sur le site www.yop.fr, le Participant a la possibilité de s'inscrire à un tirage au sort pour tenter de gagner l'une des dotations proposées.

1. Le Participant se rend sur www.yop.fr et depuis la page d'accueil, clique sur le bouton "Commence le test"
2. Le Participant doit ensuite répondre aux 8 questions du test de personnalité en validant une réponse à chaque question.

3. A la fin du test, le Participant est redirigé vers la page résultat du test sur laquelle se trouve un formulaire de participation qu'il doit compléter en indiquant son nom, son prénom, son adresse mail, sa date de naissance et en cochant les trois cases optins pour valider sa participation au Jeu. Seul un formulaire complété et valide (avec toutes les informations obligatoires et nécessaires à la validité du formulaire) est éligible au tirage au sort pour remporter une dotation.
4. Un message de confirmation apparaît pour valider l'enregistrement de la participation au tirage au sort. Le Participant reçoit également un email de confirmation de sa participation à l'adresse mail indiquée dans le formulaire.

Un tirage au sort à la fin de la période de Jeu désignera cinquante (50) gagnants.

Aucune participation au Jeu ne sera acceptée en dehors de la période de Jeu définie au présent article. La participation au tirage au sort suppose au préalable que le Participant ait complété le formulaire (toutes les informations obligatoires et nécessaires à la validité du formulaire) pendant la période et effectué l'ensemble de ces étapes nécessaires à sa participation au Jeu.

Toutes demandes de participation par téléphone, courrier postal, fax, courriel ou autres formes de communication ou participation ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Pendant toute la durée du Jeu, la Société Organisatrice dote le Jeu de cinquante (50) gains :

- **Rencontre influenceur pour Cinq (5) Participants et leur +1** : une rencontre d'une heure en août ou septembre 2019 avec l'influenceuse Juste Zoé à gagner pour 5 personnes et une personne de leur choix pour les accompagner, dans les locaux de Studio 71 au 174 quai de Jemmapes 75010 à Paris. Si les gagnants n'habitent pas Paris, il y aura un défraiement prévu d'une valeur maximale de 250€ TTC par personne et sous présentation de justificatifs (billets de train, facture d'essence, ticket de péage ou autre justificatif de transport). L'hébergement sur Paris n'est pas inclus dans la dotation.
- **Cinq (5) Appareils photo Polaroid Snap Touch et 30 photos** : chaque lot comprend un (1) appareil photo Polaroid Snap Touch d'une valeur commerciale indicative de 190€ TTC et trente (30) photos d'une valeur indicative de 24€ TTC soit une valeur commerciale indicative 214€ TTC et sera envoyé via un transporteur au domicile du gagnant.

- **Quarante (40) abonnements premium de six (6) mois à Spotify** : ce lot sera sous forme de carte cadeau Spotify dématérialisée, envoyées par mail, chacune d'une valeur commerciale indicative de 60€ TTC.

Les valeurs indiquées ci-dessus sont estimatives à la date de rédaction du présent règlement. Compte-tenu de la nature des dotations, elles sont susceptibles de varier, ce qui ne pourra être reproché à la Société Organisatrice.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables. En conséquence, les gagnants ne peuvent en aucun cas les attribuer ou les céder à un ou des tiers.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DE LA DOTATION

La sélection des gagnants se fera par tirage au sort effectué par SAS DARRICAU-PECASTAING, Huissier de Justice Associé, 4/6 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS huissiers de Justice, à la fin du Jeu, parmi l'ensemble des formulaires valides (contenant toutes les informations obligatoires et nécessaires à la validité du formulaire) remplis par les Participants au Jeu dont la participation est conforme aux dispositions du présent Règlement. La date prévue pour le tirage au sort est le 5 août : le tirage au sort pourra être décalé et sera effectué sous un délai d'un mois maximum.

La Société Organisatrice s'engage à informer le gagnant de son gain par un email (à l'adresse email précisée dans le formulaire par le Participant) dans un délai de 15 jours après le tirage au sort. Les Participants devront donc bien renseigner leurs coordonnées complètes (nom, prénom, email, date de naissance) à la Société Organisatrice dans le formulaire (informations obligatoires et nécessaires à la validité du formulaire). Après l'envoi de l'email, le gagnant aura un délai de 21 jours pour contacter la Société Organisatrice et lui transmettre ses coordonnées postales pour l'envoi du gain, ou confirmer sa présence pour la rencontre influenceur.

À tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de l'exactitude de l'adresse email renseignée pour que sa dotation lui parvienne. De même, il est responsable du contrôle régulier de la boîte mail associée à cette adresse. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de la mauvaise réception des emails transactionnels de confirmation ou des emails contenant sa dotation.

Toutes les dotations qui ne seront pas récupérées dans les délais impartis seront considérées comme perdues pour les gagnants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait.

Si le gagnant du tirage au sort ne prend pas contact avec la Société Organisatrice dans un délai de 21 jours à compter de la date de réception de l'email l'informant de son gain, la Société Organisatrice attribuera la dotation à un suppléant déterminé par l'huissier lors du tirage au sort. Si le suppléant ne prend pas contact avec Société Organisatrice dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de l'email l'informant de son gain, le gain sera définitivement perdu et ne sera pas remis en jeu.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contrevaletur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure ou de rupture de stock, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à se justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'acheminement de la dotation ou toute insatisfaction liée à la qualité et l'état de la dotation, à son acceptation et/ou à son utilisation selon le cas.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de la participation des bénéficiaires à l'une des dotations.

ARTICLE 6 : ACCORD PARENTAL

Les participants mineurs de moins de 18 ans, devront recueillir l'accord préalable de leurs parents avant d'envoyer leur "réponse" dans le cadre du Jeu-concours. Cet accord sera manifesté par une lettre de la part des parents certifiant donner leur accord à l'enfant mineur de participer au jeu. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur ou du jeune âgé de 18 ans, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix ou avantages offerts dans le Jeu-concours. On entend par « parents », la ou les

personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou de puissance parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne exclusion du Jeu-concours.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ ET PROMOTION DES GAGNANTS

Du fait de l'acceptation de son lot, les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser son nom et prénom pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée au Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée. Cette autorisation est accordée pour la durée du Jeu et pour une durée de trois (3) mois après la fin du Jeu, pour les seuls supports relatifs au Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées il doit le faire connaître à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante : Société Yoplait – Jeu Concours « Yop It's In You » – Service Communication – 150 rue Gallieni – 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 8 : AUTORISATION

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants.

Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, ou indication incomplète, entraîne l'annulation de la participation du gagnant et donc son élimination. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant.

ARTICLE 9 : LA FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bogues informatiques ou tout autre problème technique impactait le bon déroulement du Jeu. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

ARTICLE 10 : MODIFICATION ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à la SAS DARRICAU-PECASTAING, Huissier de Justice Associé, 4/6 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du Jeu. Chaque modification du Règlement fera également l'objet d'une annonce sur le Site.

ARTICLE 11 : LA CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifieraient que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les Participants qui accèdent au Site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication peuvent obtenir le remboursement de leur frais de connexion sur la base d'un forfait par connexion correspondant à cinq (5) minutes au prix de 0,12 Euros TTC la minute.

La demande de remboursement doit comporter : le nom, prénom l'adresse postale et l'adresse e-mail du Participant (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire), un RIB, une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet et/ou de l'opérateur téléphonique auquel faisant apparaître la date et l'heure de participation au Jeu clairement soulignées. Étant précisé que le nom et l'adresse du Participant demandant le remboursement doivent être identiques à ceux mentionnées sur la facture.

La demande de remboursement devra être envoyée avant le 31 décembre 2019 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : Société Yoplait – Jeu Concours « Yop It's In You » – Service Communication – 150 rue Gallieni – 92100 Boulogne-Billancourt.

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les Participants titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à internet ou d'un opérateur téléphonique compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du Règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

ARTICLE 13 : VIE PRIVÉE - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les Participants sont informés que leurs coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique pour la gestion du Jeu et l'attribution des dotations.

1- Responsable du traitement

La Société Organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

2- Finalité du traitement des données personnelles

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des personnes au Jeu, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Les serveurs hébergeant les informations collectées sont ceux des prestataires de la Société Organisatrice et se situent en Europe.

Les informations collectées le sont sur la base du consentement explicite que les participants ont donné à cet effet.

3- Destinataire des données collectées

La société Organisatrice en tant que responsable du traitement, est également destinataire des données collectées lors du Jeu.

Les données personnelles pourront également être transmises à des prestataires techniques de la société Organisatrice et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Ces prestataires sont situés en France.

4- Durée de conservation

Les données personnelles concernant les participants seront conservées pendant toute la durée du jeu ainsi que pendant une durée de trois mois à compter de la fin du Jeu, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles.

À l'expiration de cette durée, le coordinateur ainsi que le responsable du traitement s'engagent à supprimer toutes données.

5- Droit des personnes concernées

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), les Participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à : Société Yoplait – Jeu Concours « Yop It's In you » – Service Communication – 150 rue Gallieni – 92100 Boulogne-Billancourt.

Si le Participant en fait la demande écrite, le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospection sera consenti au tarif lettre économique ou prioritaire < 20 g en vigueur. Le remboursement sera alors effectué par virement (RIB ou RIP à joindre à la demande de remboursement) dans un délai de six (6) semaines à réception de la demande.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITÉ

Il est expressément rappelé que les Internets ne sont pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait

être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu hébergé sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au Règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du gagnant, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncées dans le Règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation et de la jouissance du lot attribué.

ARTICLE 15 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLES

Les marques Yoplait et Yop ainsi que les logos afférents sont la propriété exclusive du Groupe Yoplait.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la société Yoplait et/ou aux sociétés du groupe est donc prohibée. La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la société Yoplait et /ou des sociétés du groupe.

ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement déposé à la SAS DARRICAU-PECASTAING, Huissier de Justice Associé, 4/6 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS - ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Le Règlement est consultable gratuitement sur le Site www.yop.fr, pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 17 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Le tribunal d'instance de Nanterre sera compétent pour connaître de ces litiges.

Déposé le 21 mai 2019
SAS DARRICAU-PECASTAING

